

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 28 Février 1924

La Séance est ouverte sous la Présidence de
M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. LUCIEN
HUBERT. DAUSSET. MILAN. SCHRAMECK. SERRE.
HENRI ROY. BIENVENU MARTIN. PAUL PELISSE.
PASQUET. FERNAND DAVID. JEANNENEY. LEBRUN.
R.G.LEVY. PAUL DOUMER. CLEMENTEL. DE SELVES.
LE GENERAL HIRSCHAUER. RENE RENOULT. TOURON.
LEON PERRIER. RENE BESNARD. ROUSTAN.
DEBIERRE. GUILLIER. JEAN MOREL. BOIVIN-
CHAMPEAUX. FRANCOIS MARSAL. BLAIGNAN.
G.CHASTENET.

+++++

VOTE D'UNE RESOLUTION PROPOSÉE PAR
M. DAUSSET CONCERNANT L'EXAMEN DU PROJET DE LOI
RELATIF A LA REALISATION D'ECONOMIES ET A LA
CREATION DE NOUVELLES RESSOURCES FISCALES

M. DAUSSET.- Mes collègues de la Commission ont pu,
comme moi-même, constater que ce matin la presse officieuse
a donné une sorte d'avertissement au Sénat au sujet de l'ex-
amen et du vote des projets fiscaux déposés par le Gouver-
nement et adoptés par la Chambre. Cette campagne va, d'a-
près ce que je sais, s'accentuer, et une véritable pression
va s'exercer sur la Haute-Assemblée, qu'on représentera
comme responsable de la continuation de la hausse des devi-
ses étrangères si elle n'entérine pas rapidement les textes

qui lui sont soumis. Dans ces conditions et pour couper court à la manoeuvre esquissée contre nous, je propose à la Commission de voter la résolution suivante, dont la rédaction pourra d'ailleurs être modifiée si mes collègues jugent utile qu'elle le soit :

"La Commission sénatoriale des finances est préoccupée, comme le Sénat tout entier, de fournir au Gouvernement les moyens nécessaires à la défense du franc. L'un de ces moyens est la création de ressources nouvelles. Le projet de loi voté par la Chambre des Députés et déposé il y a deux jours seulement sur le bureau du Sénat, par M. le Ministre des Finances est en ce moment l'objet des travaux du rapporteur général, qui saisira la Commission d'un examen d'ensemble dès le début de la semaine prochaine, après quoi le Gouvernement sera aussitôt entendu.

"La Commission, soucieuse d'appliquer à l'étude du nouveau régime fiscal la même méthode qui lui a permis, au mois de juin dernier, d'équilibrer par 650 millions d'économies réelles le budget de 1923, qui lui avait été envoyé en déficit de 3 milliards cinq cents millions, entend se livrer dans un esprit semblable à l'examen minutieux du projet de loi, qui n'a pas demandé moins de 40 séances à la Chambre des Députés."

M. SCHRAMECK. - Je ne m'oppose pas à l'adoption de la résolution de M. DAUSSET; je voterai cette résolution, mais je voudrais qu'il y fût spécifié que, non seulement le budget de 1923 nous avait été envoyé en déficit, mais que la Chambre avait décidé (amendement Brousse) que l'équilibre serait obtenu par un appel à l'emprunt; je tiens à ce que ce point soit mis en évidence.

M. DAUSSET.- Je compléterai sur ce point le texte que j'ai soumis à la Commission et que, je l'ai dit, je ne considérais pas comme un texte ne varietur.

M. JEANNENEY.- Il est dit dans la résolution de M. DAUSSET que l'un des moyens nécessaires à la défense du franc est la création de ressources nouvelles. Mieux vaudrait dire que l'un des moyens "proposés" pour défendre le franc est la création de ressources nouvelles.

M. DAUSSET.- J'accepte cette modification. La Commission sénatoriale des finances est préoccupée, comme le "Sénat tout entier, de fournir au Gouvernement les moyens "nécessaires à la défense du franc. L'un des moyens "proposés à cet effet est la création de ressources nouvelles. Le projet de loi voté par la Chambre des Députés et déposé "il y a deux jours seulement sur le bureau du Sénat par "M. le Ministre des Finances est en ce moment l'objet des "travaux du Rapporteur général, qui saisira la Commission "d'un examen d'ensemble dès le début de la semaine prochaine, après quoi le Gouvernement sera aussitôt entendu.

"La Commission, soucieuse d'appliquer à l'étude du nouveau régime fiscal la même méthode qui lui a permis au "mois de juin dernier d'équilibrer par 650 millions d'économies réelles le budget de 1923, qui lui avait été envoyé avec un déficit de 3 milliards cinq cents millions "à combler uniquement par des moyens d'emprunt, entend se "livrer dans un esprit semblable à l'examen minutieux du "projet de loi, qui n'a pas demandé moins de 40 séances à "la Chambre des Députés."

AUDITION DU PRESIDENT DU CONSEIL
ET DU MINISTRE DES REGIONS LIBEREES SUR LA
PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX INDEMNITES
DE DOMMAGES DE GUERRE

La Commission entend M. POINCARE, PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, et M. REIBEL, MINISTRE DES REGIONS LIBEREES, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à soumettre, en vue de leur examen ou de leur revision, certaines indemnités de dommages de guerre à des comités de préconciliation.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, nous avons eu l'honneur de convoquer le gouvernement en votre personne et en celle de M. le Ministre des Régions libérées pour que vous puissiez nous donner quelques explications sur le projet de loi des dommages de guerre en lui-même, sur les dispositions que vous désirez voir adopter, et sur l'attitude que vous comptez prendre devant le Sénat.

J'ai eu l'honneur de vous adresser en même temps un exemplaire du projet de rapport, - car ce n'est qu'un projet - que la Commission des Finances va discuter. Quant aux conclusions, aux dispositions de la loi elle-même, la Commission des finances a pensé qu'elle ne pouvait alors ses délibérations avant de vous avoir entendu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai lu attentivement le rapport de l'honorable M. BERENGER et il me dispense de tout historique, étant aussi complet et aussi précis que possible. Je n'ai rien à y reprendre, ni rien à y ajouter. M. BERENGER a très clairement exposé l'état et l'évolution de la question : les débats devant la Chambre des Députés, l'at-

titude du Gouvernement et l'incertitude des dispositions finales, puisqu'il a rappelé les déclarations que j'ai faites à la Chambre après le vote, par lesquelles j'ai annoncé qu'il semblait que le Sénat aurait à examiner une remise au point des dispositions votées par elle. En réalité, le débat s'est engagé devant la Chambre des Députés, - je ne voudrais rien dire qui dépassât ma pensée - dans une atmosphère un peu passionnelle et passionnée. On s'est laissé entraîner, de toutes parts, par la crainte de couvrir des scandales, par la pensée qu'il fallait à tout prix purger des dossiers, voir ce qui avait pu se passer et ne laisser non seulement aucun délit, mais aucun abus sans sanction. Telle est la pensée qui a paru dominer l'Assemblée et j'ai été à maintes reprises obsédé par le souvenir de l'affaire de Panama, - je le dis franchement. Je me suis rappelé mon intervention d'alors à la tribune, quand je déclarais que la Chambre était sous le régime de la terreur et que mon ami Mougeot me répondait que nous n'étions pas sous le régime de la terreur, mais sous celui de l'inexactitude de la position de la question (rires). Quand le débat actuel s'est engagé à la Chambre, c'était exactement la même chose; la question, en effet, était engagée d'une façon très bizarre et d'autre part, il y avait un peu de terreur sur l'Assemblée. Nous avons essayé de réagir et de faire appel à la sagesse de la Chambre, mais de toutes parts, de la gauche, de la droite, de l'extrême-gauche, de l'extrême droite, du centre même, les mêmes sentiments se sont fait jour, et nous avons compris qu'il était indispensable, malgré tout, de donner, dans la mesure du possible et du légitime, une certaine satisfaction à ce qu'il pouvait

y avoir de fondé dans ces sentiments ; malgré tout, la Chambre est allée au-delà de ce que nous avions supposé ; nous avons à plusieurs reprises marqué les préférences du Gouvernement pour une proposition du genre de celle de M. RINGUIER c'est-à-dire ne portant pas sur un nombre limité de dossiers à reviser ; nous avons fait valoir d'abord des raisons pratiques, car c'est un travail considérable qui peut entraîner de grosses dépenses ; puis, nous avons fait remarquer qu'au total, très certainement, les abus ne pouvaient être que très rares, que les choses se sont passées, dans l'ensemble,, de la façon la plus correcte, qu'il était très mauvais de laisser supposer dans le pays tout entier, et surtout à l'étranger, particulièrement en Allemagne, qu'on avait jeté l'argent par les fenêtres et qu'on s'était livré à des gaspillages, parce qu'on porterait certainement la rançon de ces discussions dans les règlements généraux qui pourraient intervenir sur la question des réparations, car l'on ne manquerait pas de dire que nous avions majoré nos créances. Nous avons fait valoir ces raisons, mais la Chambre a néanmoins voté le texte dont vous êtes saisis et je ne lui ai pas dissimulé que le Sénat, à mon avis, exercerait non seulement son droit de contrôle, mais aussi de correction. Par conséquent, vous avez pleine liberté pour reprendre l'examen de la question, tant vis-à-vis de la Chambre que vis-à-vis du Gouvernement. Pour notre part, nous nous rallierons volontiers au texte de M. le Rapporteur Général qui répond, à peu près, aux déclarations que j'ai faites devant la Chambre et qui comporte une révision extrêmement limitée, dans des conditions qui ne jetteront pas le trouble dans les régions libérées, ni dans le reste du pays.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Après les déclarations de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, j'ai peu de choses à ajouter; il y a cependant un point qui a préoccupé la Commission des finances et que je me permets de soumettre au gouvernement : c'est que le 22 décembre, le Ministre des Régions libérées, à la tribune de la Chambre, avait déclaré de façon solennelle qu'il s'opposerait, en principe, à toute revision des dommages de guerre, et que, quelques semaines plus tard le gouvernement proposait lui-même un projet de revision de dommages de guerre assez étendu. Ce projet n'a pas vu le jour immédiatement, au point de vue des textes, avant la discussion passionnelle, comme disait tout à l'heure M. le Président du Conseil, des propositions Deyris, Ringuier et Inghels, mais il était déjà connu des régions sinistrées où il avait provoqué une certaine émotion. Nous avons été émus par cette contradiction qui a existé dans les déclarations Gouvernementales à ce sujet. Je dis nous, mais ce sont surtout nos collègues, - vos collègues aussi, Monsieur le Président du Conseil, puisque vous représentez un département dévasté, - des régions libérées qui ont été émus et ils ont traduit cette émotion ici même. En ce qui me concerne, comme rapporteur général, n'appartenant pas à un département des régions libérées je n'ai pas la même émotion, mais je suis ici, M. le Président m'y autorise, pour traduire devant vous l'émotion qui a présidé à la fin de la discussion d'hier soir et qui a été la cause pour laquelle on a demandé d'entendre le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je comprends parfaitement M. le Rapporteur général; moi-même, dans cette affaire, j'ai été personnellement embarrassé par ma situation de

sénateur d'un département sinistré. Je n'ai pas voulu prendre devant la chambre l'attitude intransigeante que j'aurais prise si j'avais été président du Conseil, sans être en même temps représentant d'un département sinistré. Je n'ai pas voulu avoir l'air de plaider pour mes électeurs et pour mes amis et j'ai été un peu gêné dans la première partie de la discussion : de là cette réserve que j'ai indiquée à la Chambre. Il est bien certain que si cette considération n'avait pas pesé sur mon esprit je me serais exprimé avec plus de liberté.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Permettez-moi d'ajouter un mot sur le point précis soulevé par M. BÉRENGER. Le projet de loi déposé par le Gouvernement n'était pas, semble-t-il en contradiction avec l'affirmation apportée à la tribune de la Chambre. J'avais dit que le Gouvernement était opposé à toute révision de parti-pris et le projet de loi déposé par le Gouvernement avait pour but de créer un cas de recours extraordinaire, lequel n'était offert que pour les décisions dans lesquelles on pouvait relever soit une erreur de droit, soit une erreur de fait évidente, dans les conditions précisées par le texte. C'était donc une voie de recours du genre de celle prévue autrefois dans le projet de loi déposé par M. Ogier auquel il est fait allusion dans votre rapport. Il y avait donc là une grande différence avec une revision générale des dossiers, de parti pris, constituant une atteinte à l'autorité de la chose jugée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission apprécie-

ra la différence qu'il peut y avoir entre la voie de recours extraordinaire et la révision générale. J'ai posé la question, je ne veux pas la discuter en ce moment ci. Il y a une seconde question qui me préoccupe et qui apparaît dans les conclusions de mon rapport que M. le Président du Conseil disait tout à l'heure approuver d'une façon générale. Nous avons été amenés à constater en dehors de la révision proprement dite des dommages de guerre, qui complètera la législation ou ébauchée en 1919 - 1920, par M. Ogier, ou la loi du 25 août 1920 qui reprime déjà le dol, la lésion et certaines fraudes commises, nous avons été dis-je, amenés à constater que ce qui amène la confusion dans l'esprit public et même à la Chambre, la développe de façon extraordinaire, c'est que du fait même de la reconstruction et de la reconstitution, il est apparu, après cette reconstitution de grands organismes industriels et agricoles, et même de propriété moyenne commerciale et agricole, que des plus-values importantes existaient sur la valeur de 1914.

Ces plus-values sont légales; elles dérivent de l'application même de la loi du 17 avril 1919 et de quelques lois qui en ont été les corollaires; elles tiennent à ce que la législation, en France, a été large, généreuse, libérale, plus large que la législation allemande, et plus libérale et plus généreuse que la législation belge, si bien qu'à l'heure actuelle, du vu et du su universels, des plus-values importantes apparaissent soit dans la grande, soit dans la moyenne, et quelquefois même dans la petite propriété. Alors, une préoccupation s'est fait jour chez quelques uns d'entre nous, tout

au moins, préoccupation que j'ai traduite à la fin de mon avant-rapport. L'article 1^{er} de la loi du 17 avril 1919 proclame bien la solidarité de tous les Français devant les charges résultant de la guerre, mais aussi la leur égalité, et si, de l'application au bout de cinq années d'une loi de cette importance, qui pèse sur la Trésorerie et sur le budget il apparaissait une inégalité profonde au point de vue financier, la loi en elle-même n'aurait peut-être plus le caractère que le législateur avait voulu lui donner. S'il en résulte un privilège financier considérable, des plus-values légales comme les a définies M. Jeanneney dans la loi qu'il a rapportée modifiant la législation d'expropriation - s'il en résulte des enrichissements légaux, je ferai remarquer alors que la notion de l'Etat à ce point de vue a toujours été la même, sous tous les régimes que la France a connus. Il est évident qu'on peut sans jeter le moindre blâme sur des bénéfices légaux, envisager dans les heures de grande crise financière et fiscale que le Gouvernement français a traversée, quels moyens la Trésorerie aurait d'agir sur ces plus-values légales ? La Chambre a voté une loi de revision, sur laquelle nous avons discuté, mais elle n'a pas voté une loi sur les plus-values légales des dommages de guerre; toutefois c'est une idée qui a pénétré le débat et que l'on voit sortir de toutes parts ; il suffit d'entendre les conversations au dehors du parlement pour s'en rendre compte. Je voudrais donc demander à M. le Président du Conseil et à M. le Ministre des Régions libérées si le Gouvernement a envisagé ce point de vue dans la

la crise que nous allons traverser. La raison en est bien simple, c'est que dans l'exposé des motifs du projet de loi que M. le Ministre des finances a transmis au Sénat, comportant des économies, des réformes fiscales et d'autres mesures financières, il est dit que le projet de revision des dommages de guerre sera incorporé dans la question des mesures fiscales. Alors, si l'on doit le voir, non seulement du point de vue guerre, mais du point de vue financier proprement dit, il y a une très grande importance à en connaître les conséquences financières.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si cette expression est employée dans l'exposé des motifs, c'est une erreur qui a échappé au Ministre lui-même, car elle est tout à fait contraire à la volonté du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle y est; cela ne fait pas de doute, mais ce que je veux dire c'est que dans les déclarations que vous-même avez faites à la Chambre, vous avez dit que vous demanderiez au Sénat de discuter d'abord le projet, mais lorsque M. Barthe a posé la question, vous avez ajouté : "Le projet reviendra en même temps devant la Chambre."

M. LE PRESIDENT.- Vous avez dit : "le Sénat voudra peut-être l'incorporer."

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Sénat a toute liberté, mais le gouvernement, au contraire, a proposé la disjonction avec l'intention de la maintenir et de faciliter un vote rapide du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne voudrais pas que le fond de ma pensée disparût.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non ! il ne disparaît pas; je vous déclare tout de suite que le gouvernement a mis la question à l'étude, mais elle est très délicate.

M. PAUL PELISSE.- C'est très général !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est la question de l'enrichissement, mais de l'enrichissement légal.

M. LUCIEN HUBERT.- Elle doit se poser pour tous les Français, bien entendu, pas seulement pour les régions libérées; vous vous rendez compte des intérêts !

M. TOURON.- Nous n'avons pas l'habitude de discuter ici en séance avec les Ministres qui se rendent auprès de la Commission des Finances, aussi n'aborderai-je pas la discussion du problème nouveau que M. le Rapporteur général pose aujourd'hui. Vous avez bien voulu rectifier tout à l'heure de vous même en disant que vous ne parliez pas au nom de la commission tout entière, mais seulement de certains d'entre nous, que la question avait préoccupés; mais nous n'avons pas tous la même opinion sur ce point et certains ont même des idées ~~diamétralement~~ diamétralement opposées. On parle de l'enrichissement. C'est un mot dont j'attends la définition, et surtout la mesure, avec le décalage de tous les prix actuels. Permettez-moi de vous dire que même du point de vue de l'enrichissement et même de l'égalité, les régions sinistrées sont fort en arrière des autres

départements. Nous avons réparé, comme le disait l'autre jour M. Lebrun - et dans quel langage - certains dommages directs, dommages matériels, - mais l'on ne peut nier que les régions dévastées depuis dix années, ont subi des dommages indirects que les autres parties du territoire n'ont pas subies, et que, sous le rapport des charges, nous sommes bien servis, permettez-moi de le dire. Ce n'est pas rien pour les propriétaires d'immeubles, cultivateurs, commerçants, industriels, d'être restés près de dix ans inactifs. Nous sommes en effet, en 1924 et c'est en 1914 que nous avons été envahis et toutes les usines ne marchent pas encore à plein. Par conséquent, si l'on pose cette question de l'enrichissement, l'on ne peut passer sous silence ce handicap matériel; le problème ne se pose pas pour les régions dévastées comme il se poserait pour les autres régions, - et d'ailleurs il est prématuré car je défie qui que ce soit de pouvoir dire, à l'heure actuelle, même à lui-même ce qu'il possède; alors comment l'Etat pourrait-il le dire pour la fortune de tous les citoyens ? Vous ne pourrez rien faire de sérieux avant qu'une évaluation ait été faite du foncier bâti et non bâti. Je m'excuse d'être entré dans cette question; je ne l'aurais pas fait si je n'y avais été amené.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement a trouvé la question extrêmement délicate; il l'a mise à l'étude, il ne peut annoncer aucune résolution à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans l'exposé des motifs du projet de loi comportant la réalisation d'éco-

nomies et la création de nouvelles ressources fiscales, c'est bien page 6 que l'on trouve ces lignes :

"Vote de la Chambre des Députés.- La Chambre des Députés, après avoir procédé à un débat d'ordre général le 17 janvier, au moment du dépôt des projets de loi, a examiné les propositions de sa commission au cours de ses séances des 25, 26, 28, 29 et 31 janvier, etc., mem-
"Tout d'abord, sur l'initiative de plusieurs de ses membres et d'accord avec le Gouvernement, elle a voté, en tête des articles du présent projet, huit dispositions tendant à reviser les indemnités de dommages de guerre déjà accordées dont le total est supérieur à 1 million de francs et à soumettre à l'examen des comités de préconciliation les demandes d'indemnités supérieures à 500.000 Frs. Sur la demande du Gouvernement, et afin de vous permettre de les examiner à loisir, la Chambre a disjoint ces articles du projet proprement dit relatif aux économies et aux ressources fiscales, et elle en a fait une proposition de loi spéciale dont vous avez reçu communication sous le N° 55, à votre séance du 5 février dernier, sous le titre : "Proposition de loi tendant à soumettre en vue de leur examen ou de leur revision certaines indemnités de dommages de guerre à des comités de préconciliation;"

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est tout !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'en ai conclu que du moment que cela faisait partie du projet, conformément aux promesses faites à M. Barthe, le Gouvernement voulait que cela revint devant la Chambre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Bien entendu ! mais pas en même temps !

M. LE PRESIDENT.- Il fallait que ceci fût précisé !

M. MILAN.- Je voudrais une simple précision. Le Gouvernement fait-il sien le texte dont la transmission a été faite au Sénat et quelle sera son attitude au moment de la discussion en séance publique ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai dit à la Chambre que je ne faisais pas mien ce texte.

M. MILAN.- Quelle sera l'attitude du gouvernement devant le Sénat s'il est obligé de prendre parti ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous adoptez les propositions de votre rapporteur général, ce ne sera pas le texte de la Chambre qui sera soumis au Sénat et nous accepterons volontiers les propositions de M. le Rapporteur général.

M. MILAN.- Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je l'avais dit, et même je n'ai pas cessé de répéter à la Chambre que nous ferions bien mieux d'accepter - puisque vous voulez à tout prix reviser, un certain nombre de dossiers qui paraissent n'avoir pas été examinés aussi complètement que les autres parce qu'ils n'ont pas été devant les comités de préconciliation. Nous avons cru que c'était 400 dossiers ; c'est 520 ou 540 ; en tout cas c'est extrêmement limité, et la revision serait non pas ordonnée, mais exercée sans qu'il puisse être question d'en préjuger le résultat.

M. MILAN.- Il est entendu que nous allons reviser un certain nombre de dossiers; j'espère qu'en outre l'on revisera tous ceux entachés de nullité, de fraude légale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Bien entendu !

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Nous l'avons déjà fait dans un grand nombre de cas.

M. MILAN.- C'est illimité comme chiffre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mais c'est limité par le fait même qu'il s'agit d'illégalités, car je vous assure que les abus ont été extrêmement rares. On a prononcé à la Chambre des chiffres formidables, qui ne correspondent en rien à la réalité ; même pour ces 500 dossier, on a parlé de 2 ou 3 milliards.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- J'ai interrogé tous les préfets qui ont consulté les commissions cantonales pour avoir le chiffre exact des dossiers rentrant dans l'une et l'autre des catégories visées.

M. MILAN.- Les chiffres les plus extraordinaires et les plus contradictoires ont été donnés en ce qui concerne les dépenses des régions libérées. L'on parle de 80 milliards, de 60 milliards, de 40 milliards, et en réalité, l'on ne sait rien !

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Mais si !

M. MILAN.- Serait-il possible à la Commission des finances d'être fixée sur un chiffre d, de savoir une fois pour toutes ce que le Gouvernement de la République a dépensé , a versé en espèces pour chaque département,

quels sont les dossiers actuellement examinés, en définitive, quelle est notre dette vis-à-vis des régions libérées et que devons-nous croire de ces bruits contradictoires qui déconcertent l'opinion publique ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. le Ministre des Régions libérées va vous donner les chiffres exacts. Il y a une cause d'erreur presque constante quand on parle des dépenses faites pour le compte de l'Allemagne : tantôt on raisonne sur les réparations et pensions additionnées, tantôt sur les réparations seules.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Et même sur les réparations de biens d'Etat qui ne sont pas des réparations données aux sinistrés.

Je me permets de rappeler que j'ai déjà donné les chiffres lors de la discussion qui s'est instituée le 12 décembre, mais je les répète volontiers : au 1^{er} janvier dernier, l'Etat a payé aux particuliers sinistrés 52 milliards 750.000.000 en dommages; ont été dépensés pour les travaux de reconstruction de routes, ponts, chemins de fer, canaux, etc, 14 milliards, ce qui fait que l'Etat a dépensé en réalité, 66 milliards espèces, tout au moins 66 milliards paiements effectués.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Avec les pensions, cela dépasse 100 milliards.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- En ce qui concerne l'avenir il faut estimer à 82 milliards la somme totale à payer aux particuliers sinistrés; par conséquent il y a lieu d'escompter que la France aura à payer encore 29 milliards en sus de ce qui a été payé

jusqu'à présent.

M. PAUL DOUMER.- Sur ces 29 milliards il y en a déjà un certain nombre qui ont été dépensés par les particuliers.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Bien entendu D'ailleurs, le chiffre de 52 milliards 750 millions est actuellement dépassé de 750 millions, somme correspondant aux paiements de janvier, mais j'ai donné le chiffre précis au premier janvier.

M. TOURON.- Je voudrais poser une première question au Gouvernement, qui est peut-être indiscrete, mais je ne lui demande pas de me faire une réponse complète. M. le Président du Conseil a dit tout à l'heure qu'il accepterait volontiers de soutenir un projet établi sur les bases de l'avant-rapport de notre rapporteur général. J'espère qu'il ne posera pas la question de confiance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne poserai la question de confiance sur aucun de ces textes, attendu qu'ils sont d'initiative parlementaire.

M. TOURON.- Je vous remercie M. le Président du Conseil. Maintenant je voudrais poser une question à M. le Ministre des Régions libérées. Comment, M. le Ministre, avez-vous obtenu le nombre des dossiers ? Est-ce en accumulant tous les dossiers appartenant à une même personne, ou est-ce en en prenant les décisions ? Vos commissions cantonales n'étaient peut-être pas suffisamment armées pour vous fournir ce travail.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Les chiffres

dont il s'agit sont des minima. J'ai demandé aux préfets de faire autant que possible l'addition des dossiers appartenant au même sinistré qui serait passé devant plusieurs commissions cantonales. Le chiffre de la proposition Ringuier, comme celui d'ailleurs de la commission des finances, vise l'ensemble des dommages d'un sinistré. Un sinistré peut avoir en effet des dommages dans plusieurs commissions cantonales. Le chiffre que je vous ai indiqué peut être augmenté de quelques suppléments, provenant uniquement de ce qu'un sinistré est pour ainsi dire à cheval non seulement sur plusieurs commissions cantonales, mais sur plusieurs départements, puisque le travail a été fait par département.

M. TOURON.- En conséquence, il ne s'agira pas de 400 dossiers, mais peut-être de 25.000 ou 30.000.

LES Dossiers ont été établis par catégories d'abord, puis par immeubles. Ainsi l'a voulu la loi. C'est très joli de dire à une commission : "Vous avez évalué les dossiers de M. X...." Mais s'il a 15 ou 20 dossiers, vous voyez la complication. Je ne vais pas au fond de la question, mais celle-ci est posée. Faudra-t-il faire ce groupement ?

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Il est certain qu'il y a là une difficulté dans l'exécution pratique.

M. TOURON.- Je vous remercie, M. le Ministre, d'avoir bien voulu me renseigner.

Mais ce ne sont pas des dossiers que vous allez réviser, mais ce sont des personnes que vous allez appeler à la barre. Si vous vérifiez des décisions ayant une ap-

parence juridique, légale, c'est la personne que vous mettez en jeu. Je sais l'intention qui a animé les auteurs du projet et j'ai voulu l'indiquer ici.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- A ce point de vue particulier, la méthode qui a été suivie par l'administration a été celle-ci. On réunissait dans un même bloc de dossiers les catégories ou même les dossiers différents sur lesquels il y avait une connexité. Par exemple, pour une exploitation industrielle, on faisait un bloc aussi bien pour les terrains que pour les bâtiments ou les matières premières. Cette solution était assez raisonnable et permettait de juger assez bien la situation.

M. TOURON.- C'est ainsi que procède actuellement le comité de préconciliation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je crois que le texte de M. le Rapporteur général vous donne satisfaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La commission des finances n'a pas encore délibéré sur ce point. Elle a voulu seulement être éclairée. C'est le Gouvernement surtout que nous voulons entendre !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je lis : "Tous les dossiers afférents à une indemnité égale ou supérieure à 500.000 francs...." Ce sont donc ces dossiers qui sont soumis à un nouvel examen.

M. TOURON dit : "On revise les indemnités et on vise la personne." Je dis que le texte ne vise pas les per-

sonnes, On prend dossier par dossier et on décide que quand un dossier égale ou dépasse la somme de 500.000 francs, il est soumis à revision.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a qu'une question qui soit posée et à laquelle le Ministre doive répondre. Admettez-vous la revision toutes catégories réunies ou persistez-vous à penser - j'emploie une expression impropre puisque, devant la Chambre, le Gouvernement s'est prononcé pour toutes catégories réunies - qu'il faille revenir en arrière. Etes-vous partisan qu'on ne réunira pas les dossiers épars dans les régions dévastées ?

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Ce que la loi appelle catégorie, c'est la catégorie de biens. Il y a la catégorie, des biens réquisitionnés, celle des biens immobiliers et enfin celle des biens mobiliers. A l'heure présente, les dossiers ont été envisagés au point de vue de leur passage devant les comités de préconciliation toutes catégories réunies. Chaque dossier forme un tout. Soit, par exemple, une exploitation agricole dans l'Aisne. Elle forme un tout, toutes catégories réunies. Mais, d'autre part, elle est complètement indépendante de l'évaluation du dommage industriel situé dans les Vosges, bien qu'appartenant au même sinistré qui sera jugé, lui-même toutes catégories réunies.

La commission comprend bien ce qui a été fait jusqu'à présent. C'est ce que j'expliquais tout à l'heure par le mot de "connexité". On a estimé qu'une affaire déterminée formait un bloc qu'on devait juger ensemble.

M. MILAN.- Autrement dit, ou la revision sera personnelle, ou elle sera réelle.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- C'est cela même. Mais il est indispensable que ce soit toutes catégories réunies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, nous sommes bien d'accord sur ce point.

M. LUCIEN HUBERT.- Je voudrais poser à M. le Ministre une simple question qui a son importance. Je voudrais lui demander s'il ne se sentait pas suffisamment armé par les textes de droit commun ainsi que par la loi des dommages de guerre et par la loi de 1920. Je lui demande, en outre, pourquoi il a attendu qu'on lui donne de nouvelles armes pour exercer certaines poursuites qui s'imposaient. Il voudra bien nous dire aussi le nombre de décisions qu'il a fait reviser, le montant approximatif de ce que cela a rapporté à l'Etat.

Pour terminer, M. le Ministre a déclaré qu'une revision générale aurait porté atteinte à la chose jugée. Je lui demande en quoi une revision partielle ne porte pas atteinte à la chose jugée.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Ce que j'ai indiqué tout à l'heure était en réponse à l'observation de M. le Rapporteur général. Il avait dit que le Ministre des Régions libérées avait déclaré, à la séance du 22 décembre, que le Gouvernement était hostile à une revision d'un certain nombre de dossiers, c'est être éga-

lement hostile à la revision de tous les dossiers.

M. le Rapporteur général sait très bien pourquoi le Gouvernement avait déposé un projet de loi qui n'instituait pas la revision de tous les dossiers, ni celle d'un certain nombre d'entre eux, mais qui permettait d'exercer une voie de recours extraordinaire contre des dossiers à l'occasion desquels une erreur de fait ou de droit se serait révélée.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous avez abandonné votre projet et vous avez accepté l'autre !

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- M. le Président du Conseil a indiqué dansquelle atmosphère passionnelle et passionnée le débat s'est déroulé et le Gouvernement a été amené à prendre sa position. Le projet déposé par le Gouvernement n'avait pas été accepté par la commission des régions libérées, ni par la commission des finances de la Chambre. Brusquement, la question s'est trouvée engagée à l'occasion des projets financiers.

M. LUCIEN HUBERT.- Je retiens que c'est par suite de la passion !

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Vous me demandez, M. le Sénateur, si je n'étais pas suffisamment armé par les textes mis à ma disposition.

Comme l'indique d'une façon très complète M. le Rapporteur général, dans son rapport, il y a en somme trois textes, à l'heure actuelle, à la disposition du ministre. Le premier est la possibilité d'interjeter appel devant le tribunal des dommages de guerre, de la décision de la commission cantonale. Ce droit d'appel n'existe que

pendant un mois. Si, passé ce délai, une erreur ou une exagération dans l'évaluation vient à apparaître, le ministre est désarmé.

Les autres textes sont d'allure et d'esprit répressif. L'un, c'est l'action en déchéance; l'autre, c'est le délit de fausse déclaration de dommage de guerre. Celui-ci qui est un délit correctionnel est puni des peines de l'escroquerie. Par conséquent, il faut que la tromperie commise par le sinistré ait été accompagnée de manoeuvres frauduleuses, ainsi que le prévoit l'article 405 du Code pénal. Or, ce texte est d'une application assez malaisée, car il faut qu'il y ait eu des manoeuvres frauduleuses, et la commission sait qu'il y a de grandes discussions sur la nature exacte des manoeuvres frauduleuses et que, notamment des mensonges, même écrits, sont insuffisants pour constituer la manoeuvre frauduleuse.

L'autre texte est un texte de droit civil, mais malgré tout répressif. C'est l'action en déchéance. Lorsqu'un sinistré ~~est~~ convaincu d'avoir volontairement exagéré sa demande d'indemnité, le ministre peut et doit introduire contre lui une action en déchéance, pour tout ou partie de son indemnité. Là, il suffit qu'il y ait, non plus manoeuvre frauduleuse, mais mauvaise foi. Il faut établir que l'exagération a été volontaire de la part du sinistré. Or, dans l'immense majorité des cas, il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de prouver que le sinistré a été de mauvaise foi en faisant une exagération dans son évaluation. Il est difficile en effet de préciser la valeur de reconstruction ou de reconstitution de tel immeuble, ou de tel bien. Le sinistré lui-

même est obligé de s'en remettre à son architecte. Celui-ci a un double intérêt à l'exagération, d'abord parce qu'il touchera un double bénéfice du fait de l'évaluation de la reconstruction. Rien n'établit que le sinistré ait connu cette exagération. Il se peut qu'il soit de la meilleure foi du monde. Si bien qu'on se peut trouver en présence de cas d'exagérations auxquels il n'y a aucun moyen d'apporter remède.

Dans ces conditions et pour répondre à la question de M. Lucien Hubert, il est évident que le ministre est actuellement complètement désarmé lorsqu'il se trouve en présence d'exagérations de dommages pour lesquelles il n'est pas possible d'établir de façon absolument certaine la mauvaise foi du sinistré.

Pour répondre à une autre question de M. Lucien HUBERT je dirai que je n'avais naturellement pas attendu les débats qui viennent d'intervenir pour intenter, chaque fois que j'en ai trouvé le moyen, soit l'action en déchéance, soit des poursuites correctionnelles pour fausses déclarations de dommages de guerre. J'ai intenté en général ces poursuites sans les accompagner de coups de trompette, parce qu'ils donnent des résultats navrants. Ils se retournent contre l'ensemble des régions libérées. Je prends en exemple l'affaire des fers de la Ruhr qu'on avait détournés sur Dunkerque, Les journaux se sont empressés de dire : "Encore un scandale des régions libérées : "Par conséquent, cette atmosphère déjà si pénible qui entoure les régions libérées devient encore plus délétère du fait des poursuites que j'intente. J'ai donc, dès mon arrivée au ministère, adopté cette attitude de

poursuivre énergiquement tous les abus sans faire à l'entour trop de bruit.

Je me trouve un peu dans la situation du chercheur d'obus sur le champ de bataille. Lorsque je trouve un obus et que je le fais éclater, on dit : "C'est effrayant ce qu'il y a d'obus !", alors qu'en réalité, l'opinion publique devrait se dire : "On recherche les obus puisqu'en voilà qui éclatent !"

M. LUCIEN HUBERT.- VOILA ce que je voulais vous faire dire !

M. ALBERT LEBRUN.- Combien de dossiers environ ont donné lieu à des actions de déchéance ?

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Environ 300, et 800 poursuites correctionnelles ont été engagées.

M. MILAN.- Et vous avez fait restituer ?

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Bien entendu, chaque fois qu'il y a eu des condamnations. Mais il s'agit d'instances judiciaires qui se déroulent sur un espace de temps assez long.

M. ALBERT LEBRUN.- Et les affaires nouvelles qui ont été apportées à la Chambre au cours des quatre séances ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Et encore ce matin .

M. ALBERT LEBRUN.- Est-ce justifié pleinement, peu ou pas dutout ?

M. LUCIEN HUBERT.- On a dit notamment à la Chambre

que Sonel-Maubeuge avait touché 600 millions de trop, mais qu'il n'était pas encore passé en préconciliation et que son dommage s'élevait seulement à 140 millions.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- C'est vrai, on l'a dit. Mais le seul dossier de Sonel-Maubeuge est de quelques centaines de mille francs. C'est insignifiant par rapport aux grands dossiers auxquels j'ai fait allusion.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Par conséquent, les chiffres énoncés à la Chambre sont faux.

M. LUCIEN HUBERT.- Pire que faux, ils sont tendancieux et calomnieux.

M. DEBIERRE.- Pourquoi, à la Chambre, quand on a jeté dans le débat des dossiers et des noms, n'avez-vous pas immédiatement protesté contre des accusations qui n'étaient pas justes ?

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Je vous demande pardon, j'ai protesté.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. le Ministre des régions libérées a fait un discours de trois heures, pour rectifier les fausses accusations. Mais on ne l'a pas écouté; on n'a écouté que les accusations !

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Il faut voir la situation telle qu'elle est. A cette question se sont mêlées des passions politiques...

M. DEBIERRE.- Il serait d'un intérêt politique considérable pour le gouvernement d'éclairer davantage

ge l'opinion publique, car dans nos régions dévastées, je vous prie de croire que les incidents qui se sont produits à la Chambre n'ont pas été sans retentir considérablement sur la conscience publique. A l'heure actuelle, il y a une grosse partie de la population qui croit notamment que les accusations sont exactes, parce qu'elles n'ont pas été démenties par le Gouvernement avec assez d'énergie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Elles ont été démenties. Mais la bataille a été plus vivement engagée dans le département que vous représentez, contre un des prédécesseurs de M. Reibel.

M. TOURON.- Et dans mon département, contre un homme plus modeste !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Ministre des régions libérées a pris les dossiers qu'il connaissait et il a défendu de son mieux son prédécesseur. J'ai dit à M. Loucheur "Pourquoi n'avez-vous pas défendu votre gestion personnelle ?" Il n'est pas facile à un ministre d'expliquer exactement ce qui s'est passé en 1921, alors qu'il n'était pas là. C'est une grosse difficulté. Il peut sans doute prendre les dossiers, mais il ne sait pas comment les choses se sont passées dans l'administration au moment de la décision. Comme M. Loucheur se plaignait qu'on ne l'eut pas assez défendu, je lui ai répondu : "Vous auriez dû être à côté de nous pendant la bataille et parler avant ou après le ministre actuel !"

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Je vis, moi aussi, au milieu de ces populations, et je sais ce

qu'on y dit et ce qu'on y pense. Je sais que ces accusations abominables menacent de déconsidérer nos régions envahies aux yeux de la population française, et la France vis-à-vis de l'étranger. Je combats donc ces pratiques abominables qui n'ont, dans le but de celui qui s'en est préoccupé, M. Inghels, qu'un but politique et électoral.

M. DEBIERRE.- Si l'on faisait un referendum sur la revision des dossiers des dommages de guerre dans nos régions, la majorité, une majorité énorme, serait acquise à la revision. Par conséquent, il ne faut pas croire que la campagne n'a pas touché.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je le sais bien, à la Chambre même, elle a tellement touché que nous avons été obligés de jeter du lest. Représentant de régions dévastées, je me suis trouvé, personnellement, gêné pour mettre une barrière aussi énergiquement que je l'aurais fait autrement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Quoi qu'il en soit, nous donnons acte au Gouvernement des déclarations qu'il a faites en réponse à M. Lucien Hubert. Il en sera fait état dans le communiqué de ce soir.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- J'indique à l'honorable M. DEBIERRE qu'il y a aussi une difficulté très grande qui provient de ce que la Chambre dans son ensemble ne connaît pas la loi sur les dommages de guerre et que même dans l'intérieur des régions dévastées, il y a des sinistrés qui la connaissent très mal. Ces compli-

cations extrêmes de la loi de 1919 sur la perte subie, sur les pertes supplémentaires, etc, paraissent des mystères absolument fermés à un grand nombre d'esprits. Il faudrait qu'ils commencent par voir la loi de 1919 pour se rendre compte de la façon dont elle joue.

M. LUCIEN HUBERT.- Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai expliqué deux ou trois fois, pendant la discussion, ce que c'était que la perte subie et la différence qu'il y a entre le calcul primitif et le calcul final.

M. ALBERT LEBRUN.- J'ai demandé tout à l'heure si, parmi les accusations très précises portées pendant les quatre séances de la Chambre, on pouvait dire en gros qu'elles étaient vérifiées, ou moyennement, ou très peu.

M. LE MINISTRE.- La presque totalité des accusations portées par M. Inghels sont ou étaient relatives à des affaires pour lesquelles des instructions en déchéance avaient été engagées sur ma propre initiative. Les autres étaient des affaires indignifiantes concernant des gens qu'on avait accusés à tort. Certaines rétractions sont intervenues, notamment, M. Inghels s'était fait l'écho d'articles du "Quotidien". A la suite d'une assignation en diffamation, immédiatement "le Quotidien" a retiré ses accusations. Il y a eu un cas très typique. Je veux parler de l'accusation portée contre un M. Vandamme, horticulteur dans le département du Nord que l'on disait avoir reçu 190.000 Frs, alors que son dommage se montait à 17.000 ou 18.000 Frs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a à la Chambre trois commissions ou sous-commissions chargées d'accomplir des vérifications: la commission des régions libérées, la commission des marchés et la commission de la spéculation. Elles n'ont pas de pouvoirs judiciaires, mais elles ont des pouvoirs d'enquête. Elles peuvent entendre des témoins et prendre des dossiers de dommages de guerre. Naturellement, elles concluent à des revisions

M. LUCIEN HUBERT.- Elles se contentent même parfois des textes existants. Voilà le dernier communiqué de la commission des spéculations :

"La commission des spéculations a examiné
" les documents qui lui ont été remis lors de
" son voyage à Lille. Elle a décidé de saisir
" M. le Garde des Sceaux de certains de ces dos-
" siers et de lui demander l'application de
" l'article 7 de la loi de 1920, autorisant des
" poursuites pénales."

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- De ces dossiers qui ont été saisis à la suite du voyage à Lille, je ne crois pas qu'un seul donnera lieu à des poursuites pénales. M. le Président du conseil a parlé des trois commissions ou sous-commissions qui s'occupent de ces questions et pour lesquelles le Gouvernement n'a fait aucune opposition. Le loi de 1914 leur permet d'entendre des témoins sous la foi du serment. La question s'est posée - et nous en avons discuté, M. le Président du Conseil et moi - de la mesure dans laquelle il m'était possible, à moi ministre des régions libérées, de communiquer à ces commissions des dossiers des sinistrés. Car je

suis tenu par le secret professionnel aux termes de la loi de 1919 et l'on peut penser que je n'accomplis même pas mon devoir en permettant à des parlementaires d'examiner des dossiers de sinistrés. Pourtant, je me suis décidé à le faire parce que je me trouve hors d'état de discuter devant la Chambre ces questions, pour les raisons que je vous ai exposées.

Maintenant, les trois commissions ou sous-commissions ont les dossiers à leur disposition. J'ai mis d'autre part à leur service un inspecteur des finances, un contrôleur de l'armée et un agent du contentieux de mon ministère ainsi qu'un expert-comptable. J'ai l'impression personnelle que ces commissions et sous-commissions se rendent compte que dans les prétendus scandales qu'on leur a apportés, il y avait des choses qui n'étaient que l'application rigoureuse de la loi. Mais cette loi, encore une fois, était mal connue. Ceci fait qu'aux yeux de ceux qui n'appartiennent pas aux régions libérées, certaines dispositions et l'application normale qui en est faite apparaissent exceptionnelles et ayant prêté à des enrichissements ou à des abus.

M. LOUIS DAUSSET.- Elles n'ont pas de pouvoirs judiciaires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Du tout, Elles ont été nommées en vertu d'une loi de 1914 qui autorise les pouvoirs d'enquête.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Aussi bien dans le projet qui vient de la Chambre que dans celui qui a été rédigé par M. le Rapporteur général, je lis cette expression

"Si le comité de préconciliation décide qu'il y a lieu à réduction....."

Et si ce comité estime qu'il y a lieu à augmentation ? Cela peut arriver.

M. LUCIEN HUBERT.- Dans ledomaine du droit, vous avez raison.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La question s'est posée à la Chambre des Députés. Il y a même eu une proposition faite dans ce sens : revision dans les deux sens.

M. LUCIEN HUBERT.- C'est la justice même.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai répondu que les auteurs de la proposition voulaient apporterdes ressources à l'Etat et non pas lui en enlever.

M. LUCIEN HUBERT.- C'est une théorie dangereuse.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est tout à fait naturel qu'une revision soit faite dans les circonstances où nous sommes, au seul profit de l'Etat. Il faut tout de même parler net. Nous reviendrons devant la commission pour les projets financiers. Nous avons demandé aux Chambres des sacrifices considérables. Nous les lui avons demandés parce que depuis cinq ans, nous avons été amenés à faire des avances pour le compte de l'Allemagne. Nous les avons faites dans l'intérêt des régions dévastées. Il est entendu que celles-ci sont plus malheureuses que le reste de la France, précisément parce qu'elles ont été dévastées. Mais le jour où l'Etat se

trouve dans une crise financière redoutable, comme vient de le dire M. le Rapporteur général, il est naturel que l'on cherche de l'argent partout où l'on peut en trouver normalement et légitimement.

S'il y a eu des abus, des paiements excessifs, s'il y a eu quelques scandales, il est légitime qu'on les réprime. Mais on ne peut prétendre que les indemnités n'ont pas été d'une manière générale données dans une mesure suffisante dans les régions libérées.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- J'ajoute sur ce point spécial qu'il y a une différence très grande entre l'Etat et les sinistrés. J'indiquais tout à l'heure que l'Etat a le droit d'interjeter appel de la décision pendant un mois. Le sinistré a, lui aussi, ce droit qu'il lui est plus facile d'exercer que l'Etat. C'est que le ministre a à s'occuper de trois millions d'affaires, tandis que le sinistré est en général demandeur d'une seule affaire dont les droits ont été défendus au point de vue du fond. D'autre part, le sinistré connaissait mieux que l'Etat le dommage qui lui avait été causé. Il devait savoir ce qu'était son mobilier. L'Etat ne pouvait pas le savoir.

Il est donc certain que le sinistré avait plus de moyens pour se défendre que l'Etat. Ceci fait qu'on doit normalement considérer que le sinistré a pu se défendre plus utilement. que l'Etat.

M. LUCIEN HUBERT.- Je crois qu'il faut n'avoir jamais assisté à une séance de commission cantonale pour soutenir la thèse que soutient M. le Ministre. Dans l'immense majorité de nos communes, la parole du repré-

sentant de l'Etat était parole d'Evangile; le sinistré n'avait qu'à se taire lorsque celui-ci avait parlé; s'il ne le faisait pas, on le priait d'aller au tribunal des dommages de guerre, et c'est devant quoi il reculait neuf fois surdix. Autant nous sommes d'accord sur la nécessité de réprimer tous les scandales nés des dommages de guerre, autant il y aura de difficulté dans le cas suivant : un sinistré a fait emploi de son indemnité, - et cela d'ailleurs, parce que la loi l'y oblige et qu'on ne lui donne pas d'argent; on paye les factures du emploi. Quid, si tout d'un coup vous déclarez qu'il a perçu 20 % de trop ? Comment lui faire reverser ce trop perçu ? Il y a bien des bâtiments, du mobilier, mais il n'y a plus d'argent ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'était la question que je m'étais permis de poser au début : pour ne pas détruire la grande industrie créée dans les régions sinistrées ou la propriété, il faut que le Gouvernement ait un programme financier; nous ne pouvons pas trancher cette question aujourd'hui, mais je la sou mets respectueusement au Gouvernement.

M. HENRY ROY.- Il y a tous les moyens de droit commun !

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- M, Lucien Hubert a abordé une question sur laquelle je me permets d'appeler moi-même l'attention de la commission. Il est évident que si un sinistré a touché de bonne foi une indemnité exagérée et remployé cette indemnité, il peut être injuste de lui réclamer la restitution de tout

ce qu'il a touché en trop, car s'il a remployé personnellement l'excès de l'indemnité, la valeur de ce qu'il a reconstruit ne correspond pas à l'argent qu'il a dépensé pour reconstruire.

M. SCHRAMECK.- Il s'est enrichi !

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Il s'est enrichi, dites-vous, Monsieur Schrameck, mais de quoi ? d'une somme moindre que la somme remployée, car il est incontestable, - et l'on peut s'en rendre compte dans n'importe quel département libéré, - que toute maison reconstruite possède une valeur vénale infiniment moindre que la somme employée à sa reconstitution.

M. LUCIEN HUBERT.- Les maisons nouvelles valent une fois et demie environ ce qu'elles valaient en 1914 alors qu'elles ont coûté 4 fois leur prix à faire. Une maison de -100.000 Frs se vend de 25.000 à 30.000 Frs.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- C'est pourquoi je crois qu'il serait injuste de demander aux sinistrés l'exacte restitution de ce qu'ils ont touché; tout ce qu'il faudrait leur demander, - et c'est ce que j'ai indiqué devant la chambre, - c'est la restitution du montant de l'enrichissement réalisé du fait de l'indemnité excessive qu'ils ont pu toucher.

M. LUCIEN HUBERT.- Prenons un exemple concret : voilà un sinistré qui a touché 125.000 Frs. Il a construit une maison qui lui a coûté 100.000 Frs. On lui dit : vous avez touché 25.000 Frs de trop. Va-t-on lui reprendre la maison pour appliquer la loi? Il n'a plus

d'argent, vous lui enlevez sa maison, il ne lui restera que les yeux pour pleurer. Vous faites un signe de dénégation, Monsieur Bienvenu-Martin, mais croyez-moi, et interrogez n'importe quel notaire de chez nous il vous dira qu'une maison de 100.000 Frs ne vaut pas plus de 25.000 Frs.

M. PAUL DOUMER.- Si vous construisez une maison à Paris, vous dépenserez 4 fois sa valeur de 1914; vendez là, elle vaudra une fois et demie la valeur de 1914.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- J'ai tenu à indiquer tout à l'heure à la commission que souvent les sinistrés devaient s'en prendre à eux-mêmes s'ils n'avaient pas été bien défendus; en tout cas, il peut être redoutable de demander la restitution de l'indu, et tout ce que l'on peut réclamer, c'est seulement la restitution de l'enrichissement.

M. MILAN.- Ce n'est pas dans la loi !

Il est nécessaire que cela soit mis dans la loi, sinon on l'appliquera dans un tout autre sens que celui que vous venez d'indiquer.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- J'ai précisément préparé un projet de texte correspondant à cette idée : "Lorsque le remploi aura été effectué restitution de l'indemnité allouée à un sinistré de bonne foi ne pourra être supérieure au montant de l'enrichissement réalisé, calculé par rapport à la valeur vénale du bien restitué."

C'est le texte que je proposerai à la commission des finances, d'accord en cela avec vous, qu'il vaut mieux que le principe soit inscrit dans la loi.

M. MILAN.- Nous parlons toujours des sinistrés mais il y a aussi les architectes, les entrepreneurs. Entendez vous les laisser en dehors des poursuites. Certains ont touché des honoraires considérables. Entendez-vous faire supporter aux seuls sinistrés le poids de la loi ?

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- C'est dans le texte voté par la Chambre, et M. le Rapporteur général dans son exposé, a indiqué qu'à son avis, cette conséquence lui paraissait découler des principes du droit et qu'il lui semblait inutile d'alourdir le texte par une disposition de cet ordre.

M. MILAN.- Il faut le mettre dans la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici ce que dit l'article 8 : "Les certificateurs, experts, mandataires
"hommes de l'art et tous autres, reconnus par une décision
"de justice passée en force de chose jugée, complices
"du délit de fausse déclaration de dommages, retenu à la
"charge d'un sinistré, seront solidairement responsables
"avec ce dernier, à l'égard de l'Etat, des sommes indû-
"ment accordées et soumises à répétition."

Et à l'article 6 : "En cas de réduction par la com-
"mission d'arrondissement d'une indemnité de dommages,
"le sinistré pourra répéter, en proportion de la réduction
"les honoraires de constitution du dossier à l'égard des

"architectes, experts et tous autres qui auront établi
"le dossier primitif, sans préjudice, s'il y a lieu, de
"tous autres recours, et notamment en matière de dommages
"intérêts."

M. MILAN.- C'est le texte adopté par la Chambre,
ce n'est pas le nôtre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La préoccupation de
M. MILAN avait été la mienne et j'ai poussé à la discus-
sion de cette question devant la Chambre; à la suite des
observations qui ont été échangées on a voté un article 6
qui répondait tout à fait à la pensée de M. Milan, M. le
Rapporteur général a substitué à ce texte une autre ré-
daction.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces dispositions, je
l'ai dit, sont de droit commun : c'est l'action en répé-
tition de l'indu déjà prévue par l'article 51 de la loi
du 7 avril 1919. Nous croyons inutile de la reproduire,
aucun tribunal ne la contestera... Nous avons à la commis-
sion un principe : c'est de ne pas répéter des textes
ayant force de loi. Pourtant, si la commission désire
que nous répétions cette disposition, je ne m'y opposerai
pas, mais le commentaire que j'ai fait est formel.

M. le Président du conseil, j'ai une dernière ques-
tion à poser : il s'agit de l'Alsace-Lorraine où il y a
deux départements sinistrés. Tous nos collègues savent
que les mêmes phénomènes, vrais ou faux que l'on allègue
en ce moment-ci se sont produits dans ces départements.
On a cité notamment le cas d'industriels qui ont recons-
truit de modestes maisons de campagne, sous forme de châ-

teaux importants. Je n'ai pas qualité pour vérifier ces allégations, mais je demande ce que peut faire le Gouvernement au sujet de ces deux départements ~~sinistrés~~ libérés. Il s'agit là d'une question de justice générale et même fiscale. N'y aurait-il pas à introduire un article additionnel, et M. le Ministre des régions libérées y a-t-il pensé ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a d'autres lois en discussion actuellement relativement aux régions sinistrées et qui ne sont pas applicables à l'Alsace-Lorraine. Nos collègues des trois départements recouvrés se sont émus mais il me paraît vraiment peu convenable d'insérer des dispositions désobligeantes, d'ordre péjoratif dans une loi spéciale à l'Alsace-Lorraine; comme on sera obligé de faire une loi d'ensemble pour étendre à l'Alsace-Lorraine les dispositions relatives aux départements dévastés, il sera préférable d'y insérer la phrase : "Cette loi sera applicable... etc."

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Je me permets d'insister dans le sens indiqué par M. le Président du Conseil. La loi de 1919 n'a été introduite elle-même en Alsace-Lorraine que par décrets, et si je puis dire, par morceaux parce qu'il y a encore en vigueur une législation datant de l'occupation allemande, même pour les régions dévastées. Il serait donc extrêmement imprudent d'introduire brutalement cette loi en Alsace-Lorraine alors que pour l'ensemble de la législation des régions libérées il y a un régime qui n'est pas du tout le régime français.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me range d'autant

plus à cette manière de voir que, comme rapporteur général j'ai eu à rapporter un certain nombre de projets de loi ratifiant des décrets sur l'application de la loi française en Alsace-Lorraine; mais la question actuelle est de savoir, s'agissant d'une loi de justice générale financière, s'il n'y a pas intérêt à ne pas laisser en dehors de cette loi ces trois départements.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les représentants d'Alsace-Lorraine à la Chambre m'ont prié récemment d'insérer soit dans le texte des douzièmes, soit dans celui des dépenses recouvrables, des dispositions étendant à l'Alsace-Lorraine la loi nouvelle, mais je leur ai répondu que nous ferions une loi d'ensemble un jour ou l'autre. Si nous prenons par un chemin détourné une disposition spéciale je serai forcé de vous apporter le problème dans son entier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, j'appelle l'attention du Gouvernement sur la question parce que des faits singuliers ont été signalés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il ne peut y en avoir beaucoup, car les régions dévastées se bornent à la région de Munster et à certaines parties restreintes du département de la Moselle; ailleurs, il n'y a pas de dévastations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a eu des sommes considérables versées par l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous encore, Messieurs, des questions à poser ?

M. RENE RENOULT.- Vous avez dit, Monsieur le Ministre, qu'il fallait envisager une somme de 82 milliards au total à payer à des particuliers; d'autre part vous avez déclaré que 14 milliards avaient été déjà consacrés à des dépenses de travaux publics. En ce qui concerne cette dernière catégorie de dépenses, le chiffre de 14 milliards est-il un chiffre final ?

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Il faut compter 4 ou 5 milliards de plus.

M. RENE RENOULT.- Donc, 19 milliards au total, plus 82 milliards pour les particuliers, voilà le total des réparations ?

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Dommages de guerre causés aux biens.

M. RENE RENOULT.- C'est en chiffre ronds une somme de 100 milliards.

M. LUCIEN HUBERT.- Je voudrais attirer l'attention de M. le Ministre sur une dernière question qui a son importance : nos écoles ont eu des dommages de guerre; on leur a donné des dommages correspondant à la perte subie et aux frais de reconstruction, mais il se trouve qu'une loi nouvelle n'autorise plus la construction d'une école que si elle est faite selon des gabarits et des modèles nouveaux, plus chers que ceux donnés par la commission cantonale, et à l'heure actuelle huit dixièmes des écoles ne peuvent plus renaître parce qu'on leur impose des plans qu'elles n'ont pas d'argent pour faire exécuter.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- C'est exact;

il avait dans un article de la loi des subventions qui n'ont pas été appliquées, étant donné la pénurie financière. C'est la raison pour laquelle j'ai beaucoup facilité les acquisitions de dommages de guerre par les communes, de façon que les contribuables de ces communes puissent faire l'effort correspondant simplement à la perte subie, car c'est d'après la valeur de la perte subie, qu'on paye quand on achète un dommage de guerre et cette perte subie est multipliée aujourd'hui par 3 ou 4 pour reconstituer une école.

M. LUCIEN HUBERT.- Soit ! Mais l'on ne trouve plus de dommages de guerre à acheter !

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Le Ministre de l'instruction publique refuse lui-même les subventions d'une manière générale, en disant que les régions libérées ont déjà assez touché d'argent, pour recevoir encore des subventions en vue de la construction de nouvelles écoles.

M. LUCIEN HUBERT.- Je voudrais pourtant que nos enfants et nos maîtres ne fussent plus logés dans des baraques.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Les communes auront de très belles écoles, mais il faut qu'elles fassent les sacrifices nécessaires.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'ayant plus de question à poser, je remercie au nom de la commission le gouvernement de ses explications. Je retiens de ses déclarations qu'il accepte dans les grandes lignes les conclusions du rapport de M. BERENGER. Il en sera tenu compte

dans le communiqué qui sera fait ce soir à la presse.

Monsieur le Président du Conseil, Monsieur le Ministre, nous vous remercions.

(M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Régions libérées se retirent).

DECISION AU SUJET DE LA DATE DE
DISCUSSION DES ARTICLES DE LA PROPOSITION
DE LOI RELATIVE AUX INDEMNITES DE DOMMA-
GES DE GUERRE

Après le départ des membres du Gouvernement, M. LE RAPPORTEUR GENERAL, rappelant qu'au cours de l'audition qui vient d'avoir lieu il a soulevé la question de l'incorporation de la proposition de loi relative aux indemnités de dommages de guerre dans le projet de loi, déposé avant hier sur le bureau du Sénat, concernant la réalisation d'économies de la création de nouvelles ressources fiscales, fait observer que si l'incorporation est décidée il sera nécessaire d'examiner à très bref délai la proposition de loi relative aux indemnités de dommages de guerre et que, dans le cas contraire, cette même proposition pourra être laissée en suspens. Pour sa part, M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il serait fâcheux d'ajourner cette affaire des indemnités de dommages de guerre et que la sagesse commande d'ordonner une révision modérée et équitable, qui ferait l'objet d'un texte à renvoyer à la Chambre avec le projet de loi sur la réalisation d'économies et la création de nouvelles ressources fiscales. M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose donc à la Commission de

se réunir dès lundi prochain 3 mars pour examiner les articles de la proposition de loi relative aux indemnités de dommages de guerre.

Cette proposition est adoptée, après que M. BOIVIN-CHAMPEAUX a précisé, sur une question posée par M. R.G. LEVY, qu'il soumettra à la Commission, lorsqu'elle examinera l'article 2 du texte de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le contre projet qu'il a annoncé à la séance d'hier 27 février.

DECISION AU SUJET DE LA ~~NOTE~~ DATE
DE DISCUSSION DU PROJET DE LOI OUVRANT
DES CREDITS PROVISOIRES APPLICABLES AU
MOIS DE MARS 1924 AU TITRE DU BUDGET
DES DEPENSES RECOUVRABLES.

La Commission décide ensuite, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, de se réunir demain vendredi aussitôt après le dépôt sur le bureau du Sénat du projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture au titre du budget spécial des dépenses recouvrables pour l'exercice 1924, d'un douzième provisoire applicable au mois de mars. M. LE RAPPORTEUR GENERAL donnera lecture à la Commission de son rapport sur ce projet de loi; il annonce qu'il proposera le rejet de dépenses nouvelles votées par la Chambre, notamment pour les pupilles de la nation et qui ne présentent pas un caractère d'urgente nécessité.

La Séance est levée à 16 heures 45 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

